

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque Tuniso-Koweitienne

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 octobre 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Borhen CHEBBI (ECC Mazars) et Mr Mourad GUELLATY (Cabinet Mourad Guellaty et Associés).

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2022

(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31-12-2022	31-12-2021
ACTIF			
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	49 689	70 449
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	78 428	67 831
AC3- Créances sur la clientèle	3	1 200 232	1 024 225
AC4- Portefeuille-titres commercial	4	78 132	26 282
AC5- Portefeuille d'investissement	5	72 827	119 068
AC6- Valeurs immobilisées	6	135 441	131 534
AC7- Autres actifs	7	63 499	66 557
TOTAL ACTIF		1 678 248	1 505 946
PASSIF			
PA1- Banque centrale et CCP	8	5 000	58 000
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	9	37 250	73 522
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	10	1 225 023	975 834
PA4- Emprunts & ressources spéciales	11	168 768	175 759
PA5- Autres passifs	12	59 303	47 580
TOTAL PASSIF		1 495 344	1 330 695
CAPITAUX PROPRES			
CP1- Capital		200 000	200 000
CP2- Réserves		61 769	61 769
CP4- Autres capitaux propres		86	52
CP7-Ecart de Réévaluation		107 834	112 782
CP5- Résultats reportés		(194 404)	(192 480)
CP6- Résultat de la période		7 619	(6 872)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	182 904	175 251
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 678 248	1 505 946

Etat des engagements Hors Bilan
Arrêté au 31 Décembre 2022
(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31-12-2022	31-12-2021
PASSIFS EVENTUELS			
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	14	89 333	95 408
HB2 - Crédits documentaires		45 807	21 708
HB3 – Actifs donnés en garantie		-	58 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		135 140	175 116
ENGAGEMENTS DONNES			
HB4 –Engagements de financements donnés	15	358 456	249 115
HB5 –Engagements sur titres	15	176	176
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		358 632	249 291
ENGAGEMENTS RECUS			
HB7 –Garanties reçues	16	218 926	223 772
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		218 926	223 772

Etat de résultat
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2022
(Unité : milliers de dinars)

	Notes	31-12-2022	31-12-2021
Produits d'exploitation bancaire			
PR1- Intérêts et revenus assimilés	17	107 414	91 718
PR2- Commissions (en produits)	18	27 065	24 251
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	19	11 569	8 585
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	20	5 074	8 143
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		151 122	132 697
Charges d'exploitation bancaire			
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	21	(66 669)	(71 482)
CH2- Commissions encourues	22	(1 685)	(1 103)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(68 354)	(72 585)
PRODUIT NET BANCAIRE		82 768	60 112
PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	23	(9 074)	(29 441)
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	24	2 915	18 004
PR7- Autres produits d'exploitation	25	599	708
CH6- Frais de personnel	26	(44 593)	(40 881)
CH7- Charges générales d'exploitation	27	(15 525)	(16 688)
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(9 087)	(3 763)
RESULTAT D'EXPLOITATION		8 003	(11 949)
PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	28	(129)	5 457
CH11- Impôt sur les bénéfices		(255)	(380)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		7 619	(6 872)
RESULTAT NET		7 619	(6 872)

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er janvier au 31 Décembre 2022
(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31-12-2022	31-12-2021
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitations bancaire encaissés (Hors revenus portefeuille d'investissement)		151 209	104 669
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(87 284)	(87 480)
Prêts et avance / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(173 998)	32 248
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		247 394	(96 469)
Titres de placement		(50 019)	(19 014)
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(49 301)	(40 933)
Autres flux de trésorerie		12 793	5 041
Impôts sur les sociétés		(255)	(380)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		50 539	(102 318)
Activités d'investissement			
Intérêts et Dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		5 737	7 333
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		47 520	16 202
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(12 988)	(2 222)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		40 269	21 313
Activités de financement			
Remboursement d'emprunts		(3 651)	(7 902)
Augmentation / Diminution ressources spéciales		(360)	(26 584)
Ajustement des comptes de capitaux propres		4 947	-
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		936	(34 486)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		91 744	(115 491)
liquidités et équivalents de liquidités en début de l'exercice		(10 391)	105 100
liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice	29	81 353	(10 391)



**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2022**

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers de la BTK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n° 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2. BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers de la BTK sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique.

Toutefois, En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, la BTK a évalué certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés. La BTK a opté pour la réévaluation des terrains et des constructions.

Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

2.1. COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

2.1.1. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS :

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

2.1.2. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS :

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata-temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (**classe A**) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (**classe B1**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (**classe B2**), les « actifs préoccupants » (**classe B3**) ou parmi les « actifs compromis » (**classe B4**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

2.2. CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

2.2.1. CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

2.2.2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS :

2.2.2.1. LES PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n° 93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.2.2.2. LES PROVISIONS ADDITIONNELLES :

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n° 91-24.

A ce titre, le stock des provisions additionnelles constituées par la Banque jusqu'au 31/12/2022 s'élèvent à **86 140 KDT**.

2.2.2.3. LES PROVISIONS COLLECTIVES :

La BTK a procédé au calcul du provisionnement collectif selon les modalités de la nouvelle Circulaire n° 2023-02.

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire. La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2022 s'élèvent à **28 885 KDT**, soit une dotation annuelle de l'ordre de **6 840 KDT**.

2.3. COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

2.3.1. LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE :

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

2.3.2. LES GARANTIES REÇUES PAR LA BANQUE :

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent. Au 31/12/2022 et par principe de prudence uniquement les garanties hypothécaires des relations classées sont présentées au niveau de l'état des engagements hors bilan.

2.4. COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS :

2.4.1. REGLE DE PRESENTATION :

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

2.4.1.1. LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

2.4.1.2. LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des Bons de Trésor Assimilables (BTA) ainsi que les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

2.4.2. REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutif à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après:
 - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
 - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.4.3. COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES :

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

2.5. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2022 sont déduits du résultat.

2.6. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2022 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2022 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2022 sont diminuées du résultat.

2.7. OPERATIONS EN DEVISES :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des Etablissements Bancaires, les Etats Financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et dettes en devises et de la position de change en devises convertie sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2022. Les gains et les pertes de changes résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2022.

La réévaluation de la position de change est prise en compte au niveau du résultat arrêté au 31-12-2022

2.8. COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE :

Depuis 2017, Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite, consentie par la BTK Bank à son personnel sont couverts par un contrat d'assurance, par conséquent, seules les primes appelées durant l'exercice sont portées parmi les charges de ce dernier. Pour un meilleur suivi, la banque a opté de faire figurer parmi les autres actifs la juste valeur du fonds constitué à ce titre et parmi les passifs le montant des engagements différés qui totalisent **3 559 KDT** au 31/12/2022.

2.9. VALEURS IMMOBILISEES :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc. Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel de transport financé par leasing	3 ans	33%
Logiciel	3 ans	33%
Global Bancaire (DELTA)	5 ans	20%
Matériel informatique	7 ans	15%
A. A. et installations	10 ans	10%
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

2.10. IMPOTS SUR LES BENEFICES :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

3. AMELIORATION DES DONNEES EN HORS BILAN :

Dans le cadre d'ajustement des engagements en hors bilan donnés, il a été convenu de rajouter une colonne au niveau du tableau des engagements pour les autorisations non utilisées.

Au cours de l'exercice 2022, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

4. CONTROLE SOCIAL EN COURS :

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2022, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1^{er} trimestre de 2018 jusqu'au 4^{ème} trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au 15 Novembre 2023 pour répliques adverses.

5. CONTINUTE DE L'EXPLOITATION :

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre coté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence.

Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture).

Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital ; la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales ; étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021 et à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé notamment la nécessité de consolider les fonds propres de la banque et a souligné que la situation de la BTK pourrait être interprétée comme étant une situation de difficultés au sens de l'article 110 de la loi bancaire nécessitant son traitement par la commission de résolution conformément aux dispositions de l'article 111 de la même loi.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Dans son courrier de réponse à la BCT, la banque a remonté ce projet d'augmentation de capital ainsi que le projet de lancement d'emprunt(s) obligataire(s) subordonné(s) pour renforcer davantage les fonds propres prudentiels.

6. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022 :

6.1. NEGOCIATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES 2022-2024 :

Dans le cadre des négociations collectives sectorielles des banques et des établissements financiers pour les années 2022-2023-2024, un accord a été signé en date du 8 novembre 2022 entre le CBF et la Fédération Générale des Banques et des Etablissements Financiers (FGBEF) relevant de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT). Cet accord a porté sur l'augmentation des salaires de base et des primes conventionnelles des agents et cadres des banques et établissements financiers de 7%, applicable au titre de l'année 2022, avec effet rétroactif au 1er mai 2022, et au titre des années 2023 et 2024.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN

1.1. NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à **49 689 KDT** contre **70 449 KDT** au 31 décembre 2021 se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Caisses en dinars	5 627	6 198	(571)
Caisse en devises	1 039	893	146
Avoirs en dinars auprès de la BCT	(33 014)	1 035	(34 049)
Avoirs en devises auprès de la BCT	76 037	62 323	13 714
Total	49 689	70 449	(20 760)

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2022 à **78 428 KDT** contre **67 831 KDT** au 31 décembre 2021, soit une hausse de **10 597 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Avoir chez les Banques	4 914	5 739	(825)
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	66 750	44 420	22 330
Créances sur les établissements de leasing	6 576	17 671	(11 095)
Créances rattachées	188	1	187
Total	78 428	67 831	10 597

Ventilation des créances nettes sur les établissements de leasing :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Entreprises liées	6 576	17 671	(11 095)
Autres	0	0	0
Total	6 576	17 671	(11 095)

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2022 un solde net de **1 200 232 KDT** contre un solde net de **1 024 225 KDT** au 31 décembre 2021, soit une augmentation de **176 007 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Crédits à la clientèle non échus	1 112 750	961 223	151 527
Créances impayées	283 904	274 174	9 730
- <i>Principal impayé</i>	184 178	183 123	1 055
- <i>Intérêts impayés</i>	24 065	31 846	(7 781)
- <i>Intérêts de retard & autres impayés</i>	26 112	22 173	3 939
- <i>Autres créances contentieuses</i>	49 549	37 032	12 517
Intérêts & com. courus & non échus	7 534	2 934	4 600
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	140 325	138 650	1 675
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 544 513	1 376 981	167 532
Avances sur placements	9 441	4 292	5 149
Produits d'intérêts perçus d'avance	(4 898)	(2 695)	(2 203)
Total brut des créances sur la clientèle	1 549 056	1 378 578	170 478
A déduire couverture	(348 824)	(354 353)	5 529
- Provisions individuelles	(208 804)	(229 204)	20 400
- Provisions collectives	(28 885)	(22 045)	(6 840)
- Agios réservés	(111 135)	(103 104)	(8 031)
Total net des créances sur la clientèle	1 200 232	1 024 225	176 007

Crédits à la clientèle non échus : Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin décembre 2022 la somme de **1 112 750 KDT** contre **961 223 KDT** à fin 2021, soit une augmentation de **151 527 KDT**.

Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés) : Le solde de ces comptes a atteint à fin Décembre 2022 un total de **140 325 KDT** contre **138 650 KDT** à fin 2021, soit une augmentation de **1 675 KDT** se détaillant ainsi :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Comptes courants débiteurs (facilités de caisse)	137 806	136 131	1 675
Comptes courants associés	2 519	2 519	0
Total	140 325	138 650	1 675

Ventilation des créances nettes sur la clientèle (hors créances sur établissements de Leasing) :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Entreprises liées	7 866	7 695	171
Autres	1 192 366	1 016 530	175 836
Total	1 200 232	1 024 225	176 007

La ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque (Hors créances sur les établissements de Leasing et Etat) se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs courants		Actifs non performants		Total	
	déc.-22	déc.-21	déc.-22	déc.-21	déc.-22	déc.-21
Créances sur la clientèle	1 121 093	928 806	419 628	440 708	1 540 721	1 369 514
Engagement Hors bilan	484 789	354 510	7 793	12 018	492 582	366 528
Total Brut	1 605 882	1 283 316	427 421	452 726	2 033 303	1 736 042
Provisions individuelles	(1 250)	0	(119 476)	(144 080)	(120 726)	(144 080)
Provisions additionnelles	0	0	(86 140)	(83 186)	(86 140)	(83 186)
Provisions collectives	(28 885)	(22 045)	0	0	(28 885)	(22 045)
Agios réservés	(2 460)	(1 785)	(108 675)	(101 318)	(111 135)	(103 103)
Total Net	1 573 287	1 259 486	113 130	124 142	1 686 417	1 383 628
Poids % total engagements	93%	91%	7%	9%	100%	100%

La différence par rapport au solde comptable fin 2022 est expliquée comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;
- Des écarts non justifiés totalement provisionnés.

NOTE 4 : AC4- PORTEFEUILLE ~ TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint **78 132 KDT** à fin décembre 2022 contre **26 282 KDT** à fin 2021 et se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Emprunt national	75 000	25 000	50 000
Créances rattachées	2 772	941	1 831
Actions cotées	360	341	19
Total	78 132	26 282	51 850

La ventilation du portefeuille titres commercial par catégorie d'émetteurs se présente comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Organismes publics	77 772	25 941	51 831
Autres	360	341	19
Total	78 132	26 282	51 850

NOTE 5 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2022 à **72 827 KDT** contre **119 068 KDT** à fin 2021 :

Portefeuille Titres d'investissement brut à fin décembre 2021	47 729
(+) Participations libérées sur la période allant de fin déc. 2021 à fin Décembre 2022	0
(-) Cessions de participations	0
(-) Participations dans des sociétés en liquidation	0
(-) Perte sur titres de participations	0
Total brut des participations libérées au 31/12/2022	47 729
A déduire : Couverture constituée à fin Décembre 2022	4 237
(-) Provisions constituées	3 720
(-) Produits différés constitués	517
Valeur nette des participations au 31/12/2022 (A)	43 492
Bons de trésor	28 276
(+) Intérêts rattachés	1 059
(-) Perte de réévaluation à reprendre	0
Valeur nette des participations au 31/12/2022 (B)	29 335
Valeur nette des titres d'investissement au 31/12/2022 (A) + (B)	72 827

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales : **36 508 KDT**
- Titres émis par les autres entreprises : **11 221 KDT**

Le détail des participations dans les filiales et entreprises associées est le suivant :

Raison Sociale	Structure du capital au 31/12/2022			Participation BTK au 31/12/2022			
	Capital (en DT)	Nbre Titres	VN (en DT)	Nbre Titres	% Part. BTK	Souscription (en DT)	CMP (en DT)
BTK Conseil - SCIF	1 800 000	18 000	100	18 000	100%	1 800 000	100
BTK Leasing - AIL	25 000 000	2 500 000	10	2 375 000	95%	26 937 500	11
BTK Finance - El ISTIFA	300 000	30 000	10	30 000	100%	300 000	10
BTK Capital - SICAR	5 000 000	1 000 000	5	640 000	64%	3 200 000	5
BTK Invest - SICAF	500 000	50 000	10	49 500	99%	495 000	10
Société Tunis Center	10 000 000	100 000	100	22 750	23%	2 275 000	100
Société Tunisienne De Promotion Des Pôles Immobiliers Et Industriels - STPI	4 000 000	40 000	100	12 000	30%	1 200 000	100
MEDAI	1 000 000	10 000	100	3 000	30%	300 000	100

NOTE 6 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2022 s'élève à **135 441 KDT** contre **131 534 KDT** au 31 décembre 2021, soit une hausse de **3 907 KDT**. Cette rubrique se détaille comme suit :

Désignations	déc.-22	déc.-21	Variation
Immobilisations Incorporelles	29 594	25 188	4 406
Fonds de commerce	954	954	0
Logiciels et Système d'information	28 640	24 234	4 406
Immobilisations Corporelles	163 436	154 862	8 574
Bâtiments Tours « B & C »	29 844	29 844	0
Terrain	29 490	29 490	0
Bâtiment Siège social	48 238	48 238	0
Bâtiment Agences	21 479	15 204	6 275
Matériel de transport	1 350	1 124	226
Matériels de bureau et informatique	13 003	11 780	1 223
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	19 786	19 145	641
Travaux et agencements en cours	246	37	209
Valeur comptable brute des immobilisations	193 030	180 050	12 980
A déduire	(57 589)	(48 516)	(9 073)
Amortissements cumulés	(57 589)	(48 516)	(9 073)
Valeur comptable nette des immobilisations	135 441	131 534	3 907

NOTE 7 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à **63 499 KDT** contre **66 557 KDT** à fin 2021, soit une baisse nette **3 058 KDT** détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Crédits au personnel sur le fonds social	1 315	1 521	(206)
Les comptes de l'Etat	2 899	3 778	(879)
Débiteurs divers (filiales & locataires)	754	764	(10)
Débiteurs divers et autres actifs	45 395	47 456	(2 061)
Comptes de régularisation	3 678	4 620	(942)
Participations dans des sociétés en liquidation	1 325	1 325	0
Frais d'émission des emprunts obligataires	3 375	3 375	0
Biens immobiliers destinés à la vente	9 153	9 187	(34)
Total brut	67 894	72 026	(4 132)
A déduire	(4 395)	(5 469)	1 074
Les provisions sur participations dans les stés en liquidation	(1 115)	(1 115)	0
Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 280)	(3 089)	(191)
Produits différés des créances sur l'Etat	0	(1 265)	1 265
Total net des autres postes d'actif	63 499	66 557	(3 058)

(*) Suite au remboursement anticipé des emprunts BTK, et conformément à la décision de la commission du Fonds de Péréquation de Change, la prise en charge nette comptabilisée par Tunis Ré est de 34 181 KDT dont 5 697 KDT payé courant 2022.

1.2. NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 8 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2022 à **5 000 KDT** :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	5 000	58 000	(53 000)
Total	5 000	58 000	(53 000)

NOTE 9 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2022 à **37 250 KDT** contre **73 522 KDT** au 31 décembre 2021, soit une baisse de **36 272 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	35 000	73 000	(38 000)
Dépôts établissements financiers	1 740	155	1 585
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	510	367	143
Total	37 250	73 522	(36 272)

NOTE 10 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2022 à **1 225 023 KDT** contre **975 834 KDT** au 31 décembre 2021, soit une hausse de **249 189 KDT**. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Comptes courants ordinaires de la clientèle	335 430	240 927	94 503
Comptes d'épargne de la clientèle	263 004	243 722	19 282
C/C des non-résidents en devises	51 044	45 035	6 009
Comptes indisponibles	2 584	2 713	(129)
Comptes de dépôts à terme	537 620	413 138	124 482
Dettes rattachées	9 402	7 835	1 567
Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	27 871	22 956	4 915
Charges d'intérêts perçus d'avance	(1 932)	(492)	(1 440)
Total	1 225 023	975 834	249 189

NOTE 11 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint **168 768 KDT** au 31 décembre 2022 contre **175 759 KDT** au 31 décembre 2021 :

Libellé	A fin Décembre 2021	Du 01/01 au 31/12/2022		A fin Décembre 2022
		Tirage	Remb.	
Ligne FADES	11 650	0	2 589	9 061
Ligne PME ITALIENNE	3 533	0	708	2 825
Ligne restructuration PME	2 260	0	74	2 186
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	123	0	12	111
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	137 599	0	0	137 599
Emprunt OBLIGATAIRE	17 359	0	3 651	13 708
Total ressources spéciales	172 524	0	7 034	165 490
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	3 235	0	(43)	3 278
Total brut	175 759	0	6 991	168 768

(*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 aout 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédées à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront résiliés sans soulte ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

Le solde échu en principal au 31-12-22 s'élève à 83 736 KDT.

NOTE 12 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2022 le montant de **59 303 KDT** contre **47 580 KDT** à fin 2021, soit une augmentation de **11 723 KDT**, détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Créditeurs divers	13 531	11 700	1 831
Charges à payer (*)	18 433	16 574	1 859
Produits perçus ou comptabilisé d'avance	205	229	(24)
Les comptes de régularisations	17 202	10 343	6 859
Provisions pour congés à payer	3 587	2 908	679
Provisions pour risques et charges	6 345	5 826	519
Total brut	59 303	47 580	11 723

(*) Dont 1 944 mD relatif à des intérêts sur emprunts.

1.3. NOTES SUR LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES

NOTE 13 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2022, le capital social s'élève à **200 000 KDT** composé de **2 000 000 actions** d'une valeur nominale de **100 DT** libérées en totalité, détaillées comme suit :

Actionnaires	Structure du capital au 31/12/2021	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31/12/2022
Etat Tunisien	40 000	0	0	40 000
Etat Koweïtien	40 000	0	0	40 000
Groupe M.T ELLOULMI	120 000	0	0	120 000
Total	200 000	0	0	200 000

Le total des capitaux propres net s'élève à **182 904 KDT** au 31 décembre 2022 contre un total de **175 251 KDT** au 31 décembre 2021, soit une variation de **7 653 KDT**. Le détail des capitaux propres, avant affectation du résultat de l'exercice, se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Réserve de réévaluation	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat en instance d'affectation	Résultat net de la période	Total
Solde au 31/12/2021	200 000	10 000	52	11 643	40 126	112 782	(164 426)	(28 054)	0	(6 872)	175 251
Résultat de l'exercice 2021									(6 872)	6 872	0
Capital appelé versé											0
Opérations sur fonds social			34								34
Réévaluation des actifs						(4 948)	4 948				0
Résultat au 31/12/2022										7 619	7 619
Solde au 31/12/2022	200 000	10 000	86	11 643	40 126	107 834	(159 478)	(28 054)	(6 872)	7 619	182 904

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au cours de l'exercice 2022, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

NOTE 14 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Avals	11 604	17 083	(5 479)
cautions	59 486	61 281	(1 795)
autres garanties données	18 243	17 044	1 199
Total	89 333	95 408	(6 075)

Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	déc.22	déc.21	Variation
Entreprises liées	30	30	0
Autres	89 303	95 378	(6 075)
Total	89 333	95 408	(6 075)

NOTE 15 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Engagements de financements donnés	358 456	249 115	109 341
Engagements sur titres	176	176	0
Total	358 632	249 291	109 341

NOTE 16 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Garantie SOTUGAR	10 580	11 115	(535)
Garantie COTUNACE	9 848	9 006	842
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	0
Garanties hypothécaires	194 498	199 651	(5 153)
Total	218 926	223 772	(4 846)

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1^{er} janvier à fin décembre 2022 s'élève à **82 768 KDT** contre **60 112 KDT** pour la même période en 2021, soit une augmentation de **22 656 KDT**. La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes.

NOTE 17 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES :

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent **107 414 KDT** à fin décembre 2022 contre **91 718 KDT** pour la même période en 2021, soit une hausse de **15 696 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Intérêts des placements au marché monétaire	948	705	243
Intérêts sur opérations de change à terme	(1 126)	(113)	(1 013)
Intérêts des comptes débiteurs	13 650	12 866	784
Intérêts des crédits à court terme	28 225	19 099	9 126
Intérêts des crédits à moyen & long terme	63 308	57 108	6 200
Commissions d'engagement	56	74	(18)
Commissions sur cautions & avals	2 353	1 979	374
Total	107 414	91 718	15 696

NOTE 18 : PR2- COMMISSIONS :

Les commissions perçues de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 totalisent **27 065 KDT** contre **24 251 KDT** pour la même période en 2021, enregistrant ainsi une augmentation de **2 814 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Commissions d'études & gestion	4 270	3 769	501
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	19 199	17 658	1 541
Commissions sur opérations de change & de commerce ext.	3 596	2 824	772
Total	27 065	24 251	2 814

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Autres commissions	733	721	12
Commissions monétiques	1 971	1 714	257
Commissions « moyens de paiement »	4 070	3 709	361
Frais et commissions sur comptes	12 425	11 514	911
Total	19 199	17 658	1 541

NOTE 19 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES :

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2022 un montant de **11 569 KDT** contre **8 585 KDT** à fin décembre 2021, soit une hausse de **2 984 KDT** :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Solde en gains sur opérations financières	7 520	7 478	42
Intérêts sur Obligations	4 030	1 097	2 933
Moins et plus-values sur titres	19	10	9
Total	11 569	8 585	2 984

NOTE 20 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT :

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2022 un montant de **5 074 KDT** contre **8 143 KDT** à fin décembre 2021, soit une diminution de **3 069 KDT**.

Les revenus du portefeuille d'investissement en 2022 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Revenus sur Titres de participations	1 201	2 306	(1 105)
Revenus sur Bons de Trésor	3 873	5 837	(1 964)
Total	5 074	8 143	(3 069)

Le détail des dividendes présentées au niveau de « Revenus sur Titres de participations » se présente ainsi :

Société	Dividendes au 31/12/2022	Dividendes au 31/12/2021	
SOTULUB		102	56
AGENCE DE CONTRÔLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE		50	34
STEG INTERNATIONAL SERVICES		100	75
VERITAS		104	0
SAMADEA		5	3
STE TUNIS CENTER		455	910
CARTHAGO		10	0
BTK Leasing - AIL		0	475
BTK Finance - El ISTIFA		0	400
SPCS		187	57
Total	1 013	2 010	

NOTE 21 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES :

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2022 un montant de **66 669 KDT** contre un montant de **71 482 KDT** pour la même période en 2021, soit une baisse de **4 813 KDT**. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	6 821	3 912	2 909
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	1 217	1 770	(553)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	809	2 932	(2 123)
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	23 820	22 472	1 348
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	33 003	36 238	(3 235)
Prime de couverture de risque de change	999	4 158	(3 159)
Total	66 669	71 482	(4 813)

NOTE 22 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES :

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2022 un montant de **1 685 KDT** contre un montant de **1 103 KDT** pour la même période en 2021, soit une hausse de **582 KDT**.

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Commissions encourues sur emprunts locaux	6	5	1
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	1 520	956	564
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	159	142	17
Total	1 685	1 103	582

NOTE 23 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF :

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs s'élève à **9 074 KDT** à fin décembre 2022 contre **29 441 KDT** pour la même période en 2021, soit une hausse de **20 367 KDT**.

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Dotations de provisions individuelles	(10 416)	(12 394)	1 978
Dotations de provisions additionnelles	(16 120)	(20 859)	4 739
Dotations de provisions collectives	(6 840)	(3 848)	(2 992)
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(22 115)	(26 322)	4 207
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle (*)	(55 491)	(63 423)	7 932
Reprises de provisions individuelles	19 474	9 063	10 411
Reprises de provisions additionnelles	6 934	1 920	5 014
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	20 528	24 237	(3 709)
Total Reprises sur créances à la clientèle (*)	46 936	35 220	11 716
Coût net de risque de crédit	(8 555)	(28 203)	19 648
Dotations provision autres actifs	(1 515)	(490)	(1 025)
Dotations de provision pour risques et charges	(1 213)	(1 531)	318
Reprise de provision pour risques et charges	2 209	783	1426
Coût net de risque autres éléments	(519)	(1 238)	719
Total coût de risque (*)	(9 074)	(29 441)	20 367

NOTE 24 : PR6/CH5- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

La rubrique dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement présente un solde de **2 915 KDT** au titre de l'exercice 2022 contre un solde de **18 004 KDT** pour l'exercice 2021, soit une baisse de **15 089 KDT**.

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Dotations aux provisions sur participations	(175)	(255)	80
Total dotations aux provisions et pertes affectées	(175)	(255)	80
Reprise des provisions sur participations	3 090	248	2 842
Plus-value sur cession titres de participation	0	18 011	(18 011)
Total	2 915	18 004	(15 089)

NOTE 25 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION :

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2022 à **599 KDT** contre **708 KDT** au titre de la même période en 2021, enregistrant ainsi une baisse de **109 KDT**.

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Revenus des loyers des immeubles	458	489	(31)
Autres produits	141	219	(78)
Total	599	708	(109)

NOTE 26 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2022 la somme de **44 593 KDT** contre **40 881 KDT** à fin décembre 2021, soit une augmentation de **3 712 KDT**.

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Salaires & appointements (*)	33 764	30 876	2 888
Charges sociales	8 494	7 721	773
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire+ IDR)	957	1 187	(230)
Autres frais & charges liés au personnel	1 378	1 097	281
Total	44 593	40 881	3 712

La charge salariale de l'exercice 2022 se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Salaires & appointements (*)	33 211	30 365	2 846
<i>Salaires</i>	21 577	19 676	1 901
<i>Prime de Bilan</i>	3 382	2 949	433
<i>Prime 13ème mois</i>	1 571	1 561	10
<i>Prime de rendement</i>	3 950	3 567	383
<i>Enveloppe</i>	2 731	2 612	119
Dotation aux provisions pour congé payé	553	511	42
Charges sociales	8 494	7 721	773
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire+ IDR)	957	1 187	(230)
Autres frais & charges liés au personnel	1 378	1 097	281
Total	44 593	40 881	3 712

(*) L'augmentation des salaires et appointements s'explique principalement par l'augmentation sectorielle.

NOTE 27 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2022 un montant de **15 525 KDT** contre un montant de **16 688 KDT** à fin décembre 2021, soit une baisse de **1 163 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Impôts & taxes	1 315	1 128	187
Travaux, fournitures & services extérieurs	13 537	15 040	(1 503)
Transport & déplacements	673	520	153
Total	15 525	16 688	(1 163)

NOTE 28 : PR8/CH9- SOLDE EN GAIN/PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES

La rubrique solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires présente un solde négatif de **129 KDT** au titre de l'exercice 2022 contre un solde de **5 457 KDT** pour l'exercice 2021, soit une diminution de **5 586 KDT**.

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Perte sur autres éléments ordinaires	(560)	(25)	(535)
plus-values sur cession d'immobilisations	(4)	0	(4)
Autres éléments de résultat exceptionnel	435	5 482	(5 047)
Total	(129)	5 457	(5 586)

4. NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

NOTE 29 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de **-10 391 KDT** au 31 décembre 2021 à **81 353 KDT** au 31 décembre 2022 enregistrant une augmentation de **91 744 KDT**.

Cette augmentation résulte des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation à hauteur de **50 539 KDT** et des flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement à hauteur de **40 269 KDT** et des flux nets affectés aux activités de financement à hauteur de **936 KDT**.

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

Total brut des créances sur la clientèle	déc.-22	déc.-21	Variation
Avoirs en caisses et créances et dettes auprès des Banques locales, BCT, CCP et TGT	49 689	70 449	(20 760)
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	71 664	50 160	21 504
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaires	(40 000)	(131 000)	91 000
Total net des créances sur la clientèle	81 353	(10 391)	91 744

5. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

5.1. IDENTIFICATION DES PARTIES LIEES

Les parties liées à la Banque BTK sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec la BTK. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Etablissement M.T. ELLOUMI**
- **Kuwait Investment Authority - KIA** (actionnaire de la banque à hauteur de 20%) ;
- **BTK leasing** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 95%) ;
- **BTK Finance** (Filiale recouvrement de la BTK, détenue à hauteur de 100%) ;
- **BTK Conseil** (Filiale intermédiaire en bourse de la BTK, détenue à hauteur de 80%);
- **BTK Invest** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 99.99%) ;
- **Tunis Center** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 23%, et ayant des dirigeants communs)
- **La société STPI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%) ;
- **La MEDAI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%, ...)
- **BTK SICAV** (Société du groupe BTK, ayant des dirigeants communs et la BTK est le dépositaire) ;
- **BTK Capital** (société du groupe BTK Univers Invest Sicar) ;

5.2. DESCRIPTION DES TRANSACTIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES AU COURS DE 2022

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2022, se présentent comme suit :

5.2.1. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC BTK LEASING :

5.2.1.1. Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu le 16 novembre 2012 une convention avec la société « BTK leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects de la BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention, la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail. La Banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits BTK Leasing. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK leasing.

Au titre de 2022, aucune commission n'a été constatée au niveau des états financiers de la Banque.

5.2.1.2. Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec BTK leasing, un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Noura d'une superficie globale hors œuvres de 592 m2.

Un 1er avenant en février 2005, où BTK leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7ème étage au lieu de la moitié droite du 4ème étage. BTK leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4ème étage de la même tour d'une superficie globale de 165 m2

Ainsi la BTK a loué à BTK leasing la moitié gauche du 7ème étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m2.

Un 2ème avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à BTK leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par BTK leasing est portée à 974, 59 m2.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2022 s'élève à 152 KDT HT.

5.2.1.3. Convention de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

La BTK leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à proposer ses produits aux clients au niveau de l'Agence Nabeul. Ainsi, la BTK autorise à BTK leasing d'exploiter dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul un espace d'une superficie approximative de 35 m2. En, contrepartie BTK leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable.

Le montant facturé par la Banque en 2022 s'élève à 66 KDT HT ;

5.2.1.4. Opérations de financement bancaire :

Les encours des engagements accordés par la BTK à BTK leasing se détaillent comme suit :

Engagements en KDT	Encours au 31/12/2022	Produits de l'exercice
Crédits à moyen terme et escompte	7 865	932
Comptes débiteurs	0	328

5.2.1.5. Financement de leasing :

Les contrats mis en force par BTK leasing au profit de la BTK se résument comme suit au 31 décembre 2022 :

Réf. Contrat	Date contrat	Objet de Financement	Financement accordé	Encours comptable
2016/2298	10/06/2016	Polo 569 TU 190	30 986	0
2016/3333	17/10/2016	Polo 9257 TU 192	32 295	0
2017/1312	15/02/2017	2 Passat 7628TU195 & 7627tu 195	122 269	0
2017/3358	19/09/2017	Passat 2889 TU200	67 897	0
C0001846	02/05/2019	2 MEGANE RENAUT 6429 TU 210 & 6427 TU 210 VOLKSWAGEN 6431 TU 210	164 511	57 833
C0003207	27/05/2020	2 Passat 9867 TU215 & 9868 TU215	230 473	132 687
C0003158	10/03/2020	GOLF 6450 TU215 & MEGANE 6386 TU215	124 936	67 755
C0005774	01/01/2022	AUDIT A5	195 957	166 196
Total			969 324	424 471

5.2.1.6. Convention de délégation de contrôle périodique :

En tant que filiale de la BTK, BTK leasing a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. En vertu de cette convention la direction de l'audit de la BTK couvrira le contrôle périodique de BTK leasing.

La prestation accordée par la BTK peut faire l'objet d'une facturation. Dans ce cas elle entrera dans le cadre d'une convention séparée de prestations intellectuelles à conclure entre les parties. La BTK bénéficiera sur la base des justificatifs d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Aucune facturation n'a eu lieu courant 2022.

5.2.1.7. Autres conventions :

La BTK leasing dispose de deux comptes créditeurs au 31/12/2022 totalisant un montant de 1 740 KDT.

5.2.2. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK FINANCE :

5.2.2.1. Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale BTK Finance une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, BTK Finance percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	5 %
SUPERIEUR au EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	4 %
SUPERIEUR ou EGAL A 100000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	3 %
SUPERIEUR au EGAL A 500 000 D	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier.

A ce titre, la société « BTK Finance » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. Le montant des frais facturés par la société « BTK Finance » au titre de l'exercice 2022 se détaille comme suit :

- Frais d'étude des dossiers : 0 DT HT ;
- Commissions de recouvrement variable : 171 KDT HT

5.2.2.2. Convention de location :

La banque a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9^{ème} étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les Co- locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2022 s'élève à 44 KDT.

5.2.2.3. Convention de détachement des cadres :

En 2002, la BTK a affecté au profit de BTK Finance un cadre salarié. La BTK continue à servir sa rémunération mensuelle y compris les indemnités, avances auxquels il a droit au sein de la banque. La BTK lui servira les primes annuelles à leur échéance et réglera les charges patronales correspondantes à cette rémunération.

Par un acte de détachement, la BTK a mis à la disposition de BTK Finance deux cadres salariés en qualité de chargé de recouvrement et un cadre en tant que Directeur Général. Tout le coût salarial est supporté par la filiale BTK Finance.

5.2.2.4. Autres Conventions :

Au 31 décembre 2022, la société « BTK Finance » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 KDT.

Au 31 décembre 2022 des dépôts à vue de la société affiche un solde de 302 KDT.

5.2.3. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA BTK CONSEIL :

5.2.3.1. Convention de financement :

En date du 21 octobre 2014, la BTK Conseil a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la BTK Conseil une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200 KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,5 point l'an pour l'exercice 2022. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.

5.2.3.2. Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt obligataire émis par la BTK :

a) Emprunt Subordonné – BTK- 2018 :

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société BTK Conseil les missions suivantes :

- Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'EMETTEUR au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la BTK Conseil, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 ».

b) Autres Emprunts Obligataires :

La BTK Conseil a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires « BTK 2009 », « BTK 2012 », « BTK 2014 » et « BTK 2019 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2022 s'élèvent à 9 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

5.2.3.3. Convention de distribution de BTK Conseil :

La BTK a conclu une convention de distribution avec la BTK Conseil. Aux termes de laquelle, la BTK commercialise et distribue auprès de sa clientèle, les actions et les parts d'OPCVM et en particulier les actions de BTK SICAV.

En contrepartie la BTK perçoit une commission de distribution de 0,225% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisées aux guichets de la BTK, rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation quotidienne de la valeur liquidative de la SICAV. La commission est à la charge de la « BTK Conseil » payée trimestriellement.

Au 31/12/2022, à l'instar de 2016, 2017 et 2018, la commission de distribution des actions BTK SICAV a été annulée.

5.2.3.4. Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année. Le montant des charges constatés en 2022 est de 37 KDT

5.2.3.5. Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m².

Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'une année en année.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2022 s'élève à 17 KDT HT.

5.2.3.6. Autres conventions :

La BTK Conseil dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un compte débiteur pour un montant de 84 KDT
- Un compte créditeur pour un montant de 519 KDT.

Les agios débiteurs facturés à la BTK Conseil au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 23 KDT.

5.2.3.7. Convention d'assistance et de formation :

Une convention a été signée en Juin 2020 entre la BTK et la BTK Conseil, cette dernière appuiera la Banque par des missions d'assistance et de formation dans quelques domaines. Pas de charges constatées en 2022.

5.2.4. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK CAPITAL :

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31-12-2022 s'élève à 7 KDT.

La BTK Capital dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un dépôt à terme d'un montant de 950 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 87 DT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 350 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 13 KDT.

- Un dépôt à terme d'un montant de 400 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 12 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 400 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 37 DT.
- Un dépôt à vue pour un montant de 15 KDT

5.2.5. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK INVEST :

La société BTK Invest, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

La BTK Invest dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Des dépôts à vue pour un montant de 347 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 460 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 33 KDT.

5.2.6. TRANSACTIONS REALISEES AVEC TUNIS CENTER :

5.2.6.1. Contrat de location :

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2022 s'élève à 146 KDT.

5.2.6.2. Autres conventions :

Au 31 Décembre 2022, le compte courant présente un solde créditeur de 402 KDT.

5.2.7. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS – STPI :

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation.

La BTK a accordé en 2018 à la « STPI » deux crédits de consolidation de 6 000 KDT et 197 KDT et en 2020 un crédit de 777 KDT.

La STPI affecte en faveur de la BTK en hypothèque immobilière de premier rang la totalité de la parcelle de terrain d'une superficie approximative de 14 800 m² à distraire du titre foncier n° 92/87460 sise à Al Agba. L'encours de l'ensemble des engagements vis-à-vis de la « STPI » s'élève au 31/12/2022 à 0 KDT.

Courant 2022, et suite à un arrangement avec STPI, la Banque a abandonné un montant de 30 KDT (Jeton de présence).

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2022, un compte courant créditeur d'un montant de 90 DT.

5.2.8. TRANSACTIONS REALISEES AVEC MEDITERRANEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL MEDAI :

Au 31 Décembre 2022, le compte courant présente un solde créditeur de 193 KDT.

La Banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par BTK s'élève au 31 décembre 2022 à 10 KDT HT.

5.2.9. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK SICAV :

La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable BTK SICAV une convention de dépositaire. En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres de BTK SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
 - La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
 - La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.

- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds de la BTK SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.
- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement
- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs de la BTK SICAV
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 KDT HT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la SICAV et versée trimestriellement à la banque. Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

5.2.10. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY – KIA :

Au 31 Décembre 2022, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 260 KDT.

5.2.11. TRANSACTIONS REALISEES AVEC ETABLISSEMENT M.T. ELLOUMI ET SES PARTIES LIEES :

Le 13/09/2021, le Conseil d'administration de la Banque s'est réuni pour constater la réalisation de la cession à l'actionnaire de référence de la participation de BPCEI SA dans le capital de la BTK, pour procéder à la nomination des nouveaux membres du Conseil d'administration, du Président, de deux Vice-Présidents, pour recomposer les comités et pour nommer un Directeur Général.

Une autre réunion du Conseil d'administration a été convoquée pour le 21 octobre 2021 afin d'examiner notamment, en plus de l'arrêté des présents états financiers, un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

Au 31 décembre 2022, la situation avec l'actionnaire de référence et les autres parties liées se résume comme suit :

- Un Emprunt de 137 599 KDT (suite à l'acte de cession des emprunts Ressources Spéciales).
- Un engagement total de 11 163 KDT ;
- Un dépôt à vue pour un solde de 496 KDT.
- Un encours de dépôts à terme pour un montant de 42 000 KDT. Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts d'un montant de 4 118 KDT.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE :

Les Etats Financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration réuni le 14 Septembre 2023. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Banque Tuniso-Koweïtienne

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023, font ressortir des capitaux propres positifs de **182 904 KDT** y compris un bénéfice net de **7 619 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2022, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **5. Continuité d'exploitation** » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la banque et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que détaillé au niveau de la note *2.9-Valeurs immobilisées* des états financiers) s'élèvent au 31 décembre 2022 à 75 070 KDT soit 37,5% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et à défaut de la concrétisation du plan de redressement, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **5. Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

4.1 La note aux états financiers « **2.2-Classification et évaluation des créances** », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2023-02 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2022, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6 840 KDT portant le stock des dites provisions au 31 décembre 2022 à 28 885 KDT.

4.2 La note aux états financiers « **4-Contrôle social en cours** », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressements notifiés. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. En date du 19 octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les états de liquidation en question. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables

en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée ;

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

3.1 En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.

3.2 En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.

3.3 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement

pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

3.4 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du premier, deuxième et troisième trimestre 2022 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

3.5 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, avons constaté que le ratio de liquidité n'a pas été respecté au titre du mois de mai 2022 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

3.6 La banque n'a pas effectué, au cours de l'exercice 2022, un inventaire physique de ses immobilisations ce qui constitue une non-conformité aux dispositions de l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au Système Comptable des Entreprises.

3.7 Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes* »

3.8 La banque n'a pas respecté les délais légaux de publication et de divulgation des informations financières relatives aux états financiers au titre de l'exercice 2022 tels que prévus par l'article 70 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.

Tunis, le 2 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés
Mourad GUELLATY

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Nous portons à votre connaissance que nous n'avons reçu aucun avis de la part de votre Conseil d'administration concernant des opérations régies par les dispositions de l'article 62

de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales au cours de l'exercice 2022.

Par ailleurs, les examens que nous avons entrepris au cours de notre mission ont révélé l'existence de l'opération suivante :

- La banque a pris la décision unilatérale d'abandonner irrévocablement sa créance envers sa filiale STPI au titre des jetons de présence pour les années 2018 à 2021 pour un montant global qui s'élève à 30 KDT.

B. Opérations réalisées au cours de l'exercice 2022 relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs (autres que les rémunérations des dirigeants) :

B.1 Conventions de refinancement

Votre Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021 a autorisé les conventions suivantes conclues avec BPCE International au cours de l'exercice 2021 :

✓ Convention nouveau prêt de refinancement 1 :

La BTK a contracté en 2014, 2015 et 2016 quatre contrats de prêts auprès des bailleurs de fonds internationaux et que ces prêts font l'objet de garanties émises par BPCE International et/ou sa société mère BPCE. Chacun de ces contrats de Prêts Bailleurs Internationaux offre la faculté au bailleur de fonds concerné de demander le remboursement anticipé du prêt en cas de changement de contrôle de la BTK.

Dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, chacun des bailleurs internationaux susvisés a fait connaître à la BTK qu'il entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt Bailleur International qu'il a accordé à la BTK à la date de réalisation de ladite Opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé des Prêts Bailleurs Internationaux, BPCE International propose de consentir à la BTK un nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à la somme des montants qui seront dus par la BTK aux bailleurs internationaux à la date de réalisation de l'Opération au titre des Prêts Bailleurs Internationaux.

Le Nouveau Prêt de Refinancement 1 est détaillé comme suit :

Prêteur	Date	Montant initial en M Euros	Nouveau prêt de refinancement 1 en M Euros
Prêt BEI	04/12/2014	10	6,5
Prêt BERD	24/01/2014	40	5,7
Prêt SFI	14/07/2016	25	11,4
Prêt PROPARCO	21/10/2015	20	6,2
	Total	95	29,8

✓ **Convention nouveau prêt de financement 2 :**

La BTK a contracté en 2012 un contrat de prêt auprès de la BEI pour un total maximum en principal de 25,2M€. Ce contrat de prêt fait l'objet d'une garantie émise par l'État tunisien. Le contrat de Prêt BEI offre la faculté à la BEI de demander le remboursement anticipé dudit prêt en cas de changement de contrôle de la BTK. Dans le cadre de l'Opération de cession, la BEI a fait connaître à la BTK qu'elle entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt BEI à la date de réalisation de ladite Opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé du Prêt BEI, BPCE International a consenti à la BTK un autre nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à **10,4 M €** (en principal, intérêts et pénalités, frais et coûts de remboursement anticipé) au titre du Prêt BEI.

Les nouveaux prêts et les prêts existants de BPCE International ont été par la suite cédés au nouvel acquéreur concomitamment à la réalisation de l'opération de cession et pourraient, conformément aux termes de l'acte de cession conclu, être utilisées pour souscrire à une augmentation de capital de la BTK.

La charge financière constatée durant l'exercice 2022 s'élève à 1 213 KDT.

B.2 Conventions conclues avec BTK Leasing :

B.2.1 Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu, le 16 novembre 2012, une convention avec la société « BTK Leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financement de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects BTK. En vertu de cette convention, la BTK sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits « BTK Leasing ». Celle-ci sera responsable de la décision d'engagement et de gestion du contrat.

La BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- ✓ Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- ✓ Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK Leasing.

Au titre de l'exercice 2022, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

B.2.2 Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec la « BTK Leasing », un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m².

Un 1^{er} avenant en février 2005, où la BTK Leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7^{ème} étage au lieu de la moitié droite du 4^{ème} étage. La BTK Leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4^{ème} étage de la même tour sis au 11, Rue Hédi Nourira d'une superficie globale de 165 m². Ainsi la BTK a loué à la BTK Leasing la moitié gauche du 7^{ème} étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m².

Un 2^{ème} avenant au contrat de location a été signé le 02 août 2018, ainsi la BTK loue à la BTK Leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par la BTK Leasing est portée à 974, 59 m². Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2022 s'élève à 152 KDT HT.

B.2.3 Conventions de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

La BTK Leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à exploiter, dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul, un espace d'une superficie approximative de 35 m2. En contrepartie, la BTK Leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2022 s'élève à 66 KDT HT.

B.2.4 Convention d'acquisition de véhicules :

- En 2019, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 165 KDT et portant sur deux voitures Renault MEGANE acquises en mai 2019 et une voiture VOLKWAGEN acquise en mai 2019.
- En 2020, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 355 KDT et portant sur deux voitures PASSAT acquises en mai 2020, une VOLKWAGEN et RENAULT MEGANE acquises en mars 2020.
- En 2022, la BTK a conclu avec la BTK Leasing un contrat de crédit-bail pour un montant total de 196 KDT et portant sur une voiture Audi A5 acquise en janvier 2022.

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2022, à 424 KDT.

B.2.5 Convention de délégation de contrôle périodique :

En tant que filiale de la BTK, la BTK Leasing a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. En vertu de cette convention la direction de l'audit de la BTK couvrira le contrôle périodique de la BTK Leasing conformément la réglementation locale. La prestation accordée par la BTK peut faire l'objet d'une facturation. Dans ce cas elle entrera dans le cadre d'une convention séparée de prestations intellectuelles à conclure entre les parties. La BTK bénéficiera sur la base des justificatifs d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Aucune facturation n'a eu lieu courant 2022.

B.3 Conventions conclues avec la Société BTK Conseil

B.3.1 Convention d'Assistance technique et de formation BTK Conseil :

En date du 31 mai 2020, la BTK a conclu avec la BTK Conseil une convention de prestation de service et d'assistance. En effet et à compter du 01 juin 2020, la BTK Conseil met à la disposition de la BTK les prestations de services d'assistance notamment dans les domaines suivants :

- ✓ Les contrôles permanents ;
- ✓ Les opérations de BO de marchés de capitaux ;
- ✓ La gestion des participations ;
- ✓ La comptabilité et les dossiers règlementaires client.

En rémunération des services fournis, la Banque payera à la BTK Conseil, en se basant sur l'équivalent du taux de rémunération journalière en vigueur actuellement au sein de la BTK Conseil, de son salarié qui sera déployé pour la mission.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2020.
Aucune charge a été constatée au cours de l'exercice 2022.

B.3.2 Convention Etude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt subordonné – BTK SUB- 2018 :

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société BTK Conseil les missions suivantes :

- ✓ Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- ✓ Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- ✓ Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- ✓ Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

À la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la BTK Conseil, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- ✓ Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- ✓ Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 »

Aucune charge n'a été constatée courant l'exercice 2022.

B.3.3 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires :

La BTK Conseil a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires BTK 2009 », « BTK 2012 », « BTK 2014 » et « BTK 2019 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2022 s'élèvent à 9 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

B.3.4 Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013.

Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année. Le montant facturé courant 2022 est de 37 KDT HT.

B.3.5 Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m². Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1^{er} juin 2017 et se terminant le 31 mars 2020 renouvelable d'une année en année. Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2022 s'élève à 17 KDT HT.

B.4 Conventions avec BTK CAPITAL :

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2022 s'élève à 7 KDT.

B.5 Conventions conclues avec la Société BTK FINANCE :

B.5.1 Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 janvier 2013, avec sa filiale BTK FINANCE une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK FINANCE, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En rémunération des services fournis par la société BTK FINANCE, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- ✓ Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

Montant de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 20 000 DT	5 %
Supérieur ou égal à 20 000 DT et inférieur à 100 000 DT	4 %
Supérieur ou égal à 100 000 DT et inférieur à 500 000 DT	3 %
Supérieur ou égal à 500 000 DT	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de la BTK FINANCE (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

- ✓ En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK FINANCE, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK FINANCE, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- ✓ Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- ✓ Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

Age d'impayé de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 3 ans	8%
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10%
Supérieur ou égal à 5 ans	12%

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soit sur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servis à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés. Les encaissements effectués à titre de règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions. Au total, la société « BTK FINANCE » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. La charge totale constatée au titre de l'exercice 2022 s'élève ainsi à 171 KDT HT se rapportant à des commissions de recouvrement variables.

B.5.2 Convention de location :

La BTK a conclu en 2004 avec BTK FINANCE, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nourira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². La BTK FINANCE s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les colataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour. En date du 16 septembre 2019, la BTK a conclu un avenant au contrat de location stipulant l'occupation de deux bureaux n°407 et 408 du quatrième étage de la Tour C d'une superficie totale de 36.2m² pour abriter son archive et ce à partir de 01/10/2019. Le montant du loyer supporté par BTK Finance en 2022 à 44 KDT HT.

B.6 Convention conclue avec BTK INVEST :

La société BTK INVEST (Ex Univers Participations SICAF), occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

B.7 Convention conclue avec UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV ». En contrepartie de ses services, la BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT HT.

B.8 Convention conclue avec la société Tunis Center :

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque s'élève au 31 décembre 2022 à 114 HT KDT.

B.9 Convention conclue avec la Société Méditerranéenne d'Aménagement Industriel MEDAI :

La banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par la BTK s'élève, au titre de 2022, à 10 KDT.

C. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

I. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- ✓ Votre Conseil d'administration réuni le 22 juin 2022 a pris acte de la démission de l'ancien Directeur Général de ses fonctions en date du 20 juin 2022.
- ✓ Votre Conseil d'administration réuni le 22 juin 2022 a désigné le Directeur Général Adjoint en tant que Directeur Général par intérim. Sa rémunération a été révisée par le Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 13 septembre 2023 comme suit :
 - Une rémunération mensuelle nette de 15.000 Dinars accordée sur 13 mois à partir du 1^{er} juillet 2022. (Cette révision a été entérinée par le Conseil d'administration réuni le 14 septembre 2023)

Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en KDT) :

	Directeur Général						Directeur Général Adjoint			Conseil d'administration	
	Du 01 janvier au 22 juin 2022			Du 22 juin au 31 décembre 2022			Du 01 janvier au 22 juin 2022			Du 01 janvier au 31 décembre 2022	
	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2022	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2022	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2022	Charge 2022	Passifs au 31/12/2022
	Charge 2022	Charges sociales		Charge 2022	Charges sociales		Charge 2022	Charges sociales			
Avantage à court terme	233	61	-	269 ^(*)	70 ^(*)	109	93	24	-	420	900
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	233	61	-	269	70	109	93	24	-	420	900

^(*) Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2022 pour 109 KDT.

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 2 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY